

<https://www.snetap-fsu.fr/CPE-Avancement-de-grade-a-la-hors-classe-2024.html>



# CPE : Avancement de grade à la hors-classe 2024

- Métiers - CPE - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : jeudi 18 janvier 2024

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### Nds Hors-classe 2024

POUR RAPPEL :

- Pour pouvoir être promu.e au 1er septembre 2024, il faut justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2024 ;
- Aucun acte de candidature n'est nécessaire ;
- Sauf avis défavorable clairement exprimé par la direction de l'établissement, l'avis est réputé favorable ;
- Les tableaux d'avancement sont établis, pour chaque corps concerné, sur décision de l'administration, à l'aide du barème prenant en considération deux éléments :
  - la valeur professionnelle, correspondant à l'appréciation obtenue lors du 3ème rendez-vous de carrière ou (si vous n'avez pas eu ce 3ème RDV de carrière) la moyenne de la notation 2017, 2018 et 2019
  - l'expérience professionnelle, correspondant à l'échelon détenu et l'ancienneté dans cet échelon
- l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de [CPE/PLPA/PCEA](#) hors-classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

**Grâce à l'action résolue du SNETAP-FSU** et de sa fédération, le taux pro-pro augmente et représente désormais 22 % : cela signifie que 22 % des agent.es éligibles seront promu.es.

L'avis du SNETAP-FSU

La hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action des élu.es du SNETAP-FSU.

Initialement prévue pour 15 % des effectifs, la hors-classe est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui environ 40 % de chaque corps. La revendication historique et constante du SNETAP-FSU d'un accès à la hors-classe pour toutes et tous avant la fin de carrière a abouti dans le cadre de l'accord PPCR. Le principe selon lequel la carrière de toutes et tous a « désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre le grade de la hors-classe avant le départ en retraite, est ainsi inscrit dans cet accord qui date de 2017 mais la mise en œuvre reste encore imparfaite au sein de notre ministère. Nous bataillons chaque année pour une concrétisation réelle de cet engagement.

Le SNETAP-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous.

Malheureusement, la loi Dussopt de 2019, dite de « transformation de la fonction publique », a entraîné la disparition des commissions paritaires pour les opérations de promotion. Il en résulte une opacité dans la gestion du personnel. Le SNETAP-FSU revendique le retour du paritarisme pour des opérations de promotion transparentes.